

## QUESTIONS D'UNE FÉDÉRATION À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS (ACE)

### SUR LA TRANSITION DU PNCE

- 1- Les entraîneurs qui ont été formés dans l'ancien programme conservent leur certification (PNCE niveaux 1 et 2 certifiés, etc.)?

Réponse de l'ACE :

Oui mais du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2013, ils devront faire du développement professionnel pour maintenir leur certification. Il est possible que l'ACE ou l'ONS requière que le module « Prise de décision éthique » soit obligatoire et compte comme développement professionnel. Il est difficile de répondre car la politique est encore en ébauche donc ce n'est pas une politique officielle (pour le moment).

- 2- Les personnes qui sont dans l'ancien programme et qui ne désirent pas évoluer dans le nouveau programme ne sont pas obligées de faire l'évaluation en ligne du module « Prise de décision éthique »?

Réponse de l'ACE :

[Voir la réponse plus haute](#)

- 3- Les personnes qui sont dans l'ancien programme et qui désirent continuer à développer leurs compétences en évoluant dans le nouveau programme devront faire l'évaluation du module « Prise de décision éthique » en ligne?

Réponse de l'ACE :

Oui

- 4- Dans le nouveau programme, on ne peut plus être certifié à vie. Est-ce que le maximum est de 5 ans ? Est-ce que chaque fédération nationale pourrait décider que c'est moins que 5 ans? L'évaluation du module « Prise de décision éthique » en ligne est-elle obligatoire?

Réponse de l'ACE :

Oui à toutes ces questions, mais il ne sera pas nécessaire de refaire l'évaluation du module « Prise de décision Éthique » à tous les 5 ans.

- 5- Les personnes qui sont dans l'ancien programme et qui ne désirent pas évoluer dans le nouveau programme ne sont pas touchés par le fait que la certification est maximum 5 ans.

Réponse de l'ACE :

Faux

- 6- Dans le nouveau programme, chaque fédération nationale a le mandat d'assurer un programme de formation continue permettant la recertification (exemple : faire x heures de stage à l'intérieur de 5 ans)?

Réponse de l'ACE :

L'ACE va déterminer des standards de ce qui peut être considéré comme étant du développement professionnel. Le programme le comptabilisera (ex : un stage de 2 jours équivaut à x nombre de crédits) mais il est difficile de répondre car la politique est encore en ébauche donc ce n'est pas une politique officielle (pour le moment).

- 7- Les entraîneurs qui sont dans l'ancien programme et qui demeurent actifs ont tout intérêt à faire le pas dans le nouveau programme car d'ici quelques années, la référence (subvention aux entraîneurs, éligibilité pour un poste, une exigence de fédération, etc.) sera en fonction du nouveau programme. Donc même s'ils ont une reconnaissance de certification de l'ancien programme, cela risque de ne plus être considéré comme éligibilité?

Réponse de l'ACE :

Difficile de répondre car on ne connaît pas quelles seront les exigences pour les Jeux du Canada, Coaches of Canada, l'INFE etc. La fédération nationale peut établir les exigences qu'elle juge bonnes.

- 8- L'évaluation en ligne du module « Prise de décision éthique », est-ce qu'on la fait une fois à vie ou doit-on la refaire à tous les 5 ans ?

Réponse de l'ACE :

Tant que l'entraîneur maintient sa certification, il n'aura pas à la refaire. S'il devient inactif, il devra refaire l'évaluation mais il est difficile de répondre car la politique est encore en ébauche donc ce n'est pas une politique officielle (pour le moment).